

MARRAKECH

☎ 0524355901



✉ assurancesalmassar@gm

Agrément :

N° :

Date : 23/11/2010

Conditions particulières Multirisque habitation

La garantie de la Compagnie est accordée conformément aux Conditions Générales du contrat Multirisque Habitation "Manzilouna" dont le souscripteur reconnaît avoir reçu un exemplaire en avoir pris connaissance et en approuver les termes.

Assuré(e)

- Nom - Prénom : MESSIEURS ERIC & CHRISTELLE THAVEL
- Adresse : RESIDENCE RIVER PALM VILLA N A05B ROUTE DE CASABLA NCA - MARRAKECH

Habitation à assurer

- Situation du risque : RESIDENCE RIVER PALM VILLA N A05B ROUTE DE CASABLANCA - MARRAKECH
- Qualité de l'assuré : PROPRIETAIRE
- Nature de l'habitation : Villa
- Valeur déclarée du contenu de l'habitation : 600 000 DH

Récapitulatif de la prime

	Prime annuelle (DH)	Prime au comptant (DH)
Prime nette	2 886,83	2 886,83
Taxe *	430,34	430,34
Accessoires	20,00	20,00
Prime totale	3 337,17	3 337,17

* yc taxe de solidarité contre les événements catastrophiques

Vos références

Offre : **Manzilouna**

N° contrat : **380 2022 2 01643**

Option choisie : **N**

Souscripteur

Nom Prénom / Raison sociale :
MESSIEURS ERIC &
CHRISTELLE THAVEL

Adresse : **RESIDENCE RIVER
PALM VILLA N A05B ROUTE DE
CASABLA NCA - MARRAKECH**

CIN / RC : **E0001**

Votre contrat

Date d'effet : **21/06/2022**

Date d'échéance : **21/06**

Type de contrat : **Durée
Compagnie (Renouvelable)**

Mode de paiement : **Annuel**

Préavis de résiliation : **30 jours**

Tableau des options proposées :

Option	Bâtiment	contenu	dont objets de valeur
A	175 000	35 000	14 000
B	325 000	65 000	26 000
C	475 000	95 000	38 000
D	625 000	125 000	50 000
E	775 000	155 000	62 000
F	925 000	185 000	74 000
G	1 075 000	215 000	86 000
H	1 250 000	250 000	100 000
I	1 500 000	300 000	120 000
J	1 750 000	350 000	140 000
K	2 000 000	400 000	160 000
L	2 250 000	450 000	180 000
M	2 500 000	500 000	200 000
N	3 000 000	600 000	240 000
O	3 500 000	700 000	280 000
P	4 000 000	800 000	320 000
Q	4 500 000	900 000	360 000
R	5 000 000	1 000 000	400 000

Données Personnelles :

Les données personnelles demandées par l'assureur ont un caractère obligatoire pour obtenir la souscription du présent contrat et l'exécution de l'ensemble des services qui y sont rattachés. Elles sont utilisées exclusivement à cette fin par les services de l'assureur et les tiers autorisés. La durée de conservation de ces données est limitée à la durée du contrat d'assurance et à la période postérieure pendant laquelle leur conservation est nécessaire pour permettre à l'assureur de respecter ses obligations en fonction des délais de prescription ou en application d'autres dispositions légales. Par ailleurs, la communication des informations de l'assuré/souscripteur est limitée aux communications obligatoires en fonction des obligations légales et réglementaires qui s'imposent à l'assureur et aux tiers légalement autorisés à obtenir lesdites informations. L'assureur garantit notamment le respect de la loi n°09-08 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel. Les données sont protégées aussi bien sur support physique qu'électronique, de telle sorte que leur accès soit impossible à des tiers non autorisés. L'assureur s'assure que les personnes habilitées à traiter les données personnelles connaissent leurs obligations légales en matière de protection de ces données et s'y tiennent. Les données à caractère personnel peuvent à tout moment faire l'objet d'un droit d'accès, de modification, de rectification et d'opposition auprès du Service gestion des réclamations AXA Assurance Maroc par courrier à l'adresse : 120 - 122 Avenue Hassan II - 20 000 Casablanca. De manière expresse, l'assuré/souscripteur autorise l'assureur à utiliser ses coordonnées à des fins de prospections commerciales en vue de proposer d'autres services d'assurance. Il peut s'opposer par courrier à la réception de sollicitations commerciales.

Le souscripteur déclare :

- Que l'habitation assurée est située en agglomération ;
- Qu'elle est construite et couverte en dur ;
- Qu'elle ne comporte pas de voisinage aggravant ;
- Que les portes d'accès sont protégées au moyen de 2 systèmes de fermetures dont 1 au moins de sûreté ;
- Que les fenêtres, les lucarnes et toutes les autres ouvertures sont normalement protégées ;
- Que la période d'inhabitation continue par an ne dépasse pas 90 jours ;
- Qu'elle n'a pas fait l'objet d'une résiliation pour sinistre ou pour non-paiement de prime par un autre assureur au cours des 12 mois précédant la date d'effet du présent contrat

Le présent risque est couvert par un autre contrat : non

Le souscripteur déclare donner son accord express à la clause d'arbitrage prévue dans les conditions générales.

Fait à MARRAKECH, le 30/11/2022

Assuré(e) / Souscripteur

AXA Assurance Maroc

